



01 MAR 2013

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Groupe UDC
par Monsieur Jean-Luc ADDOR
Député
Chemin du Grand Roé 21
1965 SAVIESE

Date 28 février 2013

Votre question écrite intitulée " Locaux de garde à vue"

Monsieur le Député,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de votre question écrite déposée le 13 décembre 2012 concernant l'objet précité. Il nous charge de vous répondre comme il suit.

Notre ancien Code de procédure pénale valaisan ne prévoyait pas de système de garde à vue par la Police cantonale. Les prévenus étaient placés en détention préventive sur décision des magistrats. Ces placements se faisaient dans les établissements pénitentiaires du canton.

La nouvelle procédure pénale fait état de l'arrestation provisoire par la police (article 217ss). Au-delà de la prolongation autorisée, celle-ci est organisée en collaboration avec le Ministère public et les établissements pénitentiaires.

En accord avec les entités précitées, il a été décidé de placer les personnes au pénitencier cantonal, ce qui permet de décharger la police des tâches de surveillance qui sont ainsi effectuées par des professionnels en la matière.

Malgré l'unification de la procédure pénale, il appartient aux cantons de décider des éléments organisationnels. Nous n'avons pas connaissance des solutions appliquées dans les vingt-cinq autres cantons, mais nous rappelons que la notion de garde à vue, telle que connue et appliquée par certains pays voisins, n'existe pas en Suisse.

Nous pouvons dès lors affirmer que la pratique actuelle répond en l'état aux besoins de notre circonscription. Le Conseil d'Etat n'a donc pas l'intention d'aménager des locaux dits "de garde à vue".

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire